

Délibération n° 2009/0598

Séance du 8 juillet 2009

**ACCUEIL D'ELEVES ET ETUDIANTS EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88-1 ;
- VU** la loi n°92-675 modifiée du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;
- VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;
- VU** le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;
- VU** le décret n°98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis ;
- VU** le code du travail ;
- VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 23 juin 2009 ;
- VU** le rapport n° 2009/0598 ;

Considérant que le STIF souhaite mettre en œuvre le dispositif d'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage dans le cadre de ses champs de compétences et devant répondre à des besoins particuliers de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

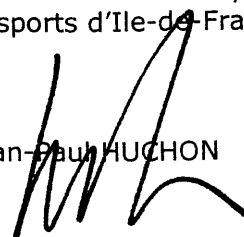
ARTICLE 1 : De mettre en œuvre le dispositif d'accueil d'élèves et étudiants en contrat d'apprentissage, conformément aux dispositions précisées en annexe.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 – Dépenses de personnel.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



PREFECTURE DE PARIS

**DEMANDE D'AGRÈMENT
EN VUE DE LA FORMATION D'APPRENTIS
DANS LE SECTEUR PUBLIC**

Je soussigné(e) (nom et qualité).....

Responsable du service.....

Sollicite l'agrément en vue de la formation dans le service précité de.....apprenti(s).
(indiquer le nombre d'apprentis susceptibles d'être accueillis).

Personne morale Employeur : Adresse : Téléphone : Activité principale : N° SIRET de l'établissement concerné : Code NAF :
<u>Adresse à laquelle l'agrément doit être retourné :</u>

Renseignements concernant l'apprenti	Renseignements concernant les maîtres d'apprentissage Personnel relevant du droit public (Article 18 de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992)			
Titres ou diplômes proposés (intitulé exact : Exemple :CAP coiffure, BP boucher)	Noms et Prénoms des maîtres d'apprentissage :	Qualification professionnelle	Durée d'exercice du métier	Diplôme possédé au début de l'exercice du métier

Pièces à joindre

obligatoirement :

- Tout document faisant apparaître l'intitulé exact du diplôme préparé par l'apprenti
- Description du Service
- Accord des maîtres d'apprentissage
- L'avis du Comité Technique Paritaire (à produire une seule fois lors de la première demande d'agrément)
- Curriculum vitae du maître d'apprentissage

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et atteste que l'équipement, les techniques d'exploitation et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre sont de nature à permettre la formation d'apprentis dans les conditions satisfaisantes.

Je m'engage à confier la formation des apprentis à des salariés présentant des garanties de moralité et de compétence pédagogique et professionnelle.

Je m'engage à informer les Services de la Préfecture de tout changement concernant un ou plusieurs maîtres d'apprentissage.

Fait à.....

le.....

Signature de l'employeur :

Le droit d'accès ou de rectification des informations contenues dans le fichier informatisé est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées et s'exerce auprès de la Préfecture de Paris DAES – Pôle action et réglementation économiques, veille et prospective – 50, avenue Daumesnil – PARIS 12^{ème}

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les fonctionnaires habilités à la Préfecture de Paris
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage